

FICHE D'INTERVENTION/BSD sur les systèmes et installations de réfrigération, de climatisation, y compris pompes à chaleur, contenant des fluides frigorigènes Prévues aux articles R. 543-82 et R. 541-45 du code de l'environnement		Document n° :		
[1] COORDONNÉES OPÉRATEUR				
<i>(Préciser le nom, l'adresse, le SIRET et le tél de l'établissement)</i>		N° Attestation de capacité : Catégorie : <input type="checkbox"/> I <input type="checkbox"/> II <input type="checkbox"/> III <input type="checkbox"/> IV Date de validité :		
[2] IDENTIFICATION DE L'ÉQUIPEMENT ET DE SON DÉTENTEUR				
<i>(Préciser le nom, le SIRET et le tél du détenteur ainsi que l'adresse et le lieu d'implantation de l'équipement)</i>				
Identification équipement / circuit :		Nature du fluide (ex R134a) : Charge totale du circuit : kg		
[3] NATURE DE L'INTERVENTION				
Mise en service (équipement neuf) <input type="checkbox"/>	Contrôle d'étanchéité périodique <input type="checkbox"/>			
Modification de l'équipement <input type="checkbox"/>	Contrôle d'étanchéité (après intervention) <input type="checkbox"/>			
Maintenance de l'équipement <input type="checkbox"/>	Démantèlement <input type="checkbox"/>			
Autre : <i>(Préciser)</i>	Date d'intervention :			
[4] CONTRÔLE D'ÉTANCHEITÉ				
Fréquence du contrôle de l'équipement : 12 mois – 2 kg < charge < 30 kg 6 mois – 30 kg ≤ charge < 300 kg ¹ 3 mois – charge ≥ 300 kg ¹		¹ La fréquence du contrôle d'étanchéité est multipliée par deux lorsque qu'un contrôleur d'ambiance multisondes relié à une alarme est installé.		
Présence d'un contrôleur d'ambiance multisondes :		<input type="checkbox"/> Oui ² <input type="checkbox"/> Non		
Marque :	² Dans le cas où le contrôle d'étanchéité se fait à l'aide d'un contrôleur d'ambiance, seule la sensibilité de ce matériel est vérifiée (dix parties par million ± 10%).			
Modèle :				
Identification du contrôleur :				
Date de dernière vérification :				
Détecteur de fuites (conforme à la norme NF EN 14624) :				
Marque :	Identification du détecteur :			
Modèle :	Date de dernière vérification :			
Résultat du contrôle :				
<input type="checkbox"/> Aucune fuite constatée lors du contrôle d'étanchéité				
Fuites constatées	N°	Localisation de la fuite	Fuite réparée	Observations
	1		<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
	2		<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
	3		<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
<i>Les fuites en attente de réparations sont identifiées par un marquage amovible.</i>				
[5] BILAN DES MANIPULATIONS DE FLUIDES				
Quantité récupérée totale :		kg	Quantité chargée totale :	
Dont fluide récupéré devant être traité :		kg	Dont fluide recyclé :	
Dont fluide récupéré et conservé :		kg	Dont fluide vierge :	
Identifiant du contenant :			Dont fluide régénéré :	
<input type="checkbox"/> Intervention avec récupération et conservation de fluides frigorigènes (ne pas remplir les cases 6, 7 et 8)				
Code déchet : 14 06 01* – chlorofluorocarbones, HCFC, HFC – Fluides frigorigènes.				
[6] INSTALLATION DE DESTINATION SUIVANTE			[7] TRANSPORTEUR (si différent de l'opérateur)	
Nom : N° tel. :		Nom :		
SIRET :		SIRET :		
Adresse :		Adresse :		
Destination et opération réalisées (code R/D) :		Personne à contacter :		
<input type="checkbox"/> Distributeur – tri/transit/regroupement (R13)		Immatriculation :		
<input type="checkbox"/> Distributeur – remise en vue de destruction (D13)		Récépissé n°:		
<input type="checkbox"/> Destruction sous la responsabilité de l'opérateur (D10)		[8] RÉALISATION DE L'OPÉRATION		
<input type="checkbox"/> Régénération sous la responsabilité de l'opérateur (R2)		Code R/D :		
[9] OBSERVATION			Description :	
			<i>Je soussigné certifie que l'opération ci-dessus a été effectuée.</i>	
			Nom :	
			Date :	
			Signature et cachet :	
Visa de l'opérateur		Nom et Visa du détenteur		Nom et Visa du transporteur
<i>Date du visa, nom de l'intervenant</i>		<i>Date du visa</i>		<i>(si différent de l'opérateur)</i> <i>Date du visa</i>

Notice Explicative de la fiche d'intervention faisant l'objet du formulaire Cerfa n°

Cette fiche d'intervention doit être conservée durant 5 ans par le détenteur de l'équipement ainsi que l'opérateur.

Une copie de cette fiche d'intervention est à retourner au producteur du déchet après traitement

[1] Coordonnées opérateur

[2] Identification de l'équipement et de son détenteur

Identification équipement / circuit : Marque commerciale de l'équipement, type du constructeur, repérage donnée à l'équipement et au circuit.

Charge totale du circuit : Préciser la charge de fluide frigorigène inscrite sur la plaque signalétique de l'équipement prévue à l'article R. 543-77 du code de l'environnement.

[3] Nature de l'intervention

Si l'établissement effectuant la mise en service est différent de celui ayant effectué l'assemblage de l'équipement, le nom de l'entreprise ayant assemblé l'équipement ainsi que son n° SIRET, son n° de téléphone, son numéro d'attestation de capacité ou de certificat doivent être reportés dans la case [9] Observations.

Les items *Contrôle d'étanchéité périodique* et *Contrôle d'étanchéité* se rapportent à des situations différentes. Le premier est le contrôle périodique de tout équipement dont la charge en fluide frigorigène est supérieure à 2 kg. Il est notamment encadré par l'arrêté du 7 mai 2007 relatif au contrôle d'étanchéité des éléments assurant le confinement des fluides frigorigènes utilisés dans les équipements frigorifiques et climatiques. Le second correspond au contrôle d'étanchéité effectué après toute intervention sur le circuit frigorifique.

Les interventions de types *récupération de la charge en fluide frigorigène, formation...*, ou toutes autres non identifiées dans le formulaire, doivent être précisées dans le champ « Autre ».

[4] Contrôle d'étanchéité

Cocher la case correspondant à la charge du circuit (3 cases possibles).

[5] Bilan des manipulations de fluides

Quantité récupérée totale : Quantité totale de fluide frigorigène collecté d'un équipement pendant une intervention.

Fluide récupéré devant être traité : Fluide récupéré d'un équipement lors d'une intervention et n'ayant pas été

rechargé dans l'équipement dans le cadre de l'intervention. Ce fluide doit alors faire l'objet d'un traitement : la régénération ou la destruction.

Fluide récupéré et conservé : Fluide récupéré d'un équipement lors d'une intervention et conservé en vue de sa réintroduction dans un équipement.

Quantité chargée totale : Quantité totale de fluide frigorigène chargé dans un équipement au cours d'une intervention.

Fluide recyclé : Fluide récupéré d'un équipement lors d'une intervention et ayant été rechargé dans un équipement.

La cession à titre onéreux ou gratuit de HCFC recyclés est interdite alors que la cession à titre onéreux ou gratuit de HFC recyclés est autorisée.

Fluide régénéré : Fluide ayant été antérieurement récupéré puis traité afin de présenter des performances équivalentes à celles d'une substance vierge (par exemple le R22 R).

Identifiant du contenant : identification de la bouteille de récupération ou du container.

[6] Installation de destination

L'installation de destination correspond à la l'installation recevant le fluide une fois le retrait réalisé.

En cas d'intervention sans récupération de fluide frigorigène, les cases 6 et 7 ne sont pas à remplir.

[7] Transporteur

Cette case est à renseigner par le transporteur dans le cas où le transporteur est différent de l'opérateur réalisant le retrait du fluide.

[8] Réalisation de l'opération

Cette case est à remplir par l'opérateur, une fois le traitement réalisé. Une copie du bordereau est ensuite retournée au producteur attestant du traitement.

Les codes R/D correspondent aux codes de valorisation et d'élimination mentionnés aux annexes I et II de la directive cadre 2008/98/CE relative aux déchets.

[9] Observations